

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

A titre exceptionnel, le conseil municipal s'est réuni pour la réunion extraordinaire du Conseil Municipal relative à l'installation du Conseil Municipal dans la salle de la Galle, compte tenu de l'affluence attendue.

En effet, les réunions des précédents conseils municipaux ont démontré qu'au vu de la petitesse de la salle du conseil, celle-ci ne permet pas d'assurer l'accueil de l'ensemble du public dans des dispositions satisfaisantes.

**1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph SAURA, maire sortant.**

*Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gabriel BELTRAN*

*Désignation de l'auxiliaire de séance : Mme Mauricette GAUTIER*

**Monsieur Joseph SAURA, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :**

NOM	PRENOM	PRESENCE
SAURA	Joseph	Présent
HELY	Marion	présente
SIMLER	Pierre	Présent
BIGOT	Corinne	Présente
BARRE	Richard	Présent
MICHEL	Anne-Marie	Présente
BELTRAN	Gabriel	Présent
MONTAGNE	Céline	Présente
MOUTARDE	Etienne	Présent
CHOPINET	Sandrine	Présente
RENAUD	Tristan	Présent
MINJARD	Laetitia	Présente
MARTINI	Jean-Pierre	Présent
MARSEILLES	Isabelle	Présente
BRUN	Gérard	Présent
BENOIT	Sandrine	Présente
PERIER	William	Absent <small>proc à G Beltran</small>
LANTHELME	Christine	Présente
VALETTE	Claude	Présent

M. PERIER William absent, donne procuration à M. BELTRAN Gabriel

18 PRESENTS + 1 PROCURATION = 19 votes

Puis il donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 constatés dans les procès-verbaux. Il constate que le conseil est complet et il procède à l'installation des membres du conseil municipal dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Inscrits	1528
Abstentions	512
Votants	1016
Blancs/Nuls	33
Exprimés	983

Liste conduite par	Voix
<b>M. SAURA Joseph</b>	<b>718</b>
<b>Mme LANTHELME Christine</b>	<b>265</b>

Etant le plus âgé des membres du conseil municipal en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il poursuit la présidence de la séance.

**Présidence de la séance par Monsieur Joseph SAURA**

## **2/ ELECTION DU MAIRE**

En application de l'art. L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, sous la présidence du doyen, Joseph SAURA, procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Une seule candidature est enregistrée : Joseph SAURA.

Résultat du Vote : 17 voix SAURA

Bulletins blancs : 2

M. SAURA est élu maire à la majorité absolue.

**Présidence de la séance par Monsieur Joseph SAURA, maire d'Uchaux.**

## **3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Il est demandé à l'assemblée municipale de déterminer le nombre d'adjoints au maire en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé de fixer ce nombre à 5.

Les 5 adjoints disposeront de délégations de fonction et deux conseillers exerceront des missions spécifiques. Les arrêtés municipaux afférents leur seront signifiés.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

A l'unanimité

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide la création de 5 postes d'adjoints respectant les règles de parité.

#### **4/ ELECTIONS DES ADJOINTS (scrutin de liste)**

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret en application de l'article 2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales. L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage. Une seule liste s'est présentée.

Gabriel BELTRAN : 1er Adjoint

- Marion HELY : 2ème Adjoint
- Pierre SIMLER : 3ème Adjoint
- Anne-Marie MICHEL : 4ème Adjoint
- Richard BARRE : 5ème Adjoint

La liste de Monsieur Gabriel BELTRAN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, les conseillers de la liste ont été élus adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

REMISE DE L'ECHARPE à :

- Gabriel BELTRAN : 1<sup>er</sup> Adjoint
- Marion HELY : 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Pierre SIMLER : 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Anne-Marie MICHEL : 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Richard BARRE : 5<sup>ème</sup> Adjoint

#### **5/ CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1

**SUIVANT LA VOLONTE DE LA NOUVELLE EQUIPE IL SERA PROCEDE A :**

#### **6/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de permettre une bonne administration de la commune et une plus grande réactivité.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

## 7/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) stipule que toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal.

Par ailleurs conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et suivant les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il s'agit d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

## 8/ INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction en vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de ces indemnités est déterminé dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima en fonction de la strate démographique et du mandat des élus ainsi :

- Maire : 55,70%
- Adjoint : 21,38%

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les indemnités allouées au maire et aux adjoints au maire.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Arrondissement : CARPENTRAS

Collectivité de : UCHAUX

Population totale : 1748

Fonction	Noms et prénom du bénéficiaire	Taux appliqué	Total brut mensuel en Euros
Maire	SAURA Joseph	40,94%	1682,85€
1 <sup>er</sup> adjoint	BELTRAN Gabriel	17,38%	714,41€
2 <sup>ème</sup> adjoint	HELY Marion	17,38%	714,41€
3 <sup>ème</sup> adjoint	SIMLER Pierre	17,38%	714,41€

4 <sup>ème</sup> adjoint	MICHEL Anne-Marie	17,38%	714,41€
5 <sup>ème</sup> adjoint	BARRE Richard	17,38%	714,41€
Conseiller municipal délégué	MOUTARDE Etienne	17,38%	714,41€
Conseiller municipal délégué	MONTAGNE Céline	17,38%	714,41€

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

#### 9/CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour attribuer des marchés d'un montant supérieur aux seuils européens qui sont les suivants :

- Marchés de travaux à partir de 5 404 000€ HT
- Marchés de fournitures et de service à partir de 216 000€ HT

Il sera procédé à la création de la Commission d'appel d'offres. Elle comporte 3 membres élus titulaires et 3 membres suppléants. Le maire en est le président ; il dispose d'un suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Maire, Président	Pierre SIMLER
Gabriel BELTRAN	Anne-Marie MICHEL
Sandrine CHOPINET	Richard BARRE
Claude VALETTE	Christine LANTHELME

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

#### 10/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au terme de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Le conseil d'administration est composé du maire qui en est le président de droit, et en nombre égal au maximum de 8 membres élus au sein du conseil municipal et de 8 membres désignés par le maire par arrêté municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale comme lors des précédents conseils municipaux.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

## 11/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En vue de la désignation des membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, l'article R23-8 du code de l'action sociale et des familles précise qu'ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Après l'enregistrement des candidatures, le conseil municipal sera appelé à voter pour élire en son sein les 5 administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de nommer Vice-Présidente : Anne-Marie MICHEL

Composition des listes :

La liste unique est composée de : 5

- Anne-Marie MICHEL
- Marion HELY
- Gabriel BELTRAN
- Corinne BIGOT
- Christine LANTHELME

La liste ainsi constituée des 5 noms est élue à l'unanimité des suffrages, soit 19 voix.

Membres élus au sein du conseil municipal
Anne-Marie MICHEL
Marion HELY
Gabriel BELTRAN
Corinne BIGOT
Christine LANTHELME

## 12/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Code Général des Impôts en son article 1650 institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Elle est présidée par le maire ou son remplaçant et se compose de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms) proposée par le conseil municipal et répondant aux qualités nécessaires. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la liste qui sera soumise à l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAURA	BIGOT
SIMLER	RENAUD
BELTRAN	MONTAGNE
MOUTARDE	MINJARD
LANTHELME	VALETTE
HELY	MARTINI
MICHEL	MARSEILLES
CHOPINET	BRUN
BARRE	BENOIT
PLUMENAIL	GUIGUE
MORICELLY	LATOIR
BOUCHE	PERIER

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

### 13/CONSEIL D'ECOLE

Eu égard à l'article D 411-1 du code de l'éducation nationale, il convient de nommer 1 élu titulaire en qualité de membre du conseil d'école. Monsieur Le Maire désigne son suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAURA Joseph	BELTRAN Gabriel
HELY Marion	-

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

### 14/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément au code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3, il convient de désigner un élu chargé des questions de sécurité civile. Toutefois d'autres membres du conseil municipal pourront se joindre aux différents travaux relatifs à la sécurité civile.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARRE Richard	BELTRAN Gabriel

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

### 15/ CORRESPONDANT DEFENSE

Il convient de désigner un élu, correspondant défense. Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines. C'est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense (il est désigné par le Maire).

Proposition : M. Gérard BRUN

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

### 16/ REFERENT POUR LA SECURITE ROUTIERE

Il est procédé à la désignation du référent pour la sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Proposition : M. MOUTARDE Etienne

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

**17/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION « RHONE AYGUES OUVÈZE »**

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (RAO). Il s'agit de désigner deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

Proposition : titulaires : SAURA - BARRE suppléants SIMLER – BELTRAN – LANTHELME

Le résultat de cette élection est le suivant :

**1<sup>er</sup> titulaire** : 19voix SAURA

**2<sup>ème</sup> titulaire** : 19 voix BARRE

**1<sup>er</sup> suppléant** : 19 voix SIMLER

**2<sup>ème</sup> suppléant** : C. LANTHELME : 3 voix – BELTRAN : 16 voix

Les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de la Région « Rhône, Aygues, Ouvèze » (R.A.O).sont donc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAURA	SIMLER
BARRE	BELTRAN

**18/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)**

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière.

Il s'agit de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Proposition : titulaire : BELTRAN suppléant : BARRE

Le résultat de cette élection est le suivant :

**1 titulaire** : 19 voix

**1 suppléant** : 19 voix

Adopté à l'unanimité

Les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière sont donc :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BELTRAN	BARRE

**19/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMITES COMMUNAUX DE FEU DE FORET DE VAUCLUSE**

Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des comités communaux de feu de forêt de Vaucluse. Il s'agit de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Proposition : titulaire : BELTRAN suppléant : BRUN

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

Les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger à l'association des comités communaux de feu de forêt de Vaucluse sont donc :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BELTRAN	BRUN

Il sera procédé à la création de commissions municipales et à la désignation des élus membres.

## 20/ COMMISSION CONSULTATIVE MAPA (Marché A Procédure Adaptée) : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour attribuer des marchés d'un montant supérieur aux seuils européens qui sont les suivants :

- Marchés de travaux à partir de 5 404 000€ HT
- Marchés de fournitures et de service à partir de 216 000€ HT

En deçà de ces montants, la commune peut attribuer des marchés relevant de la procédure formalisée, procédure adaptée.

Dans ce cadre il est proposé de constituer une commission communale, commission consultative MAPA, pour formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des attributaires à partir de 100 000 € HT pour les marchés de travaux et de 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

La composition de la commission consultative MAPA pourrait se définir comme suit, le Maire étant le président de droit comme pour toute commission communale :

Un vice-président et 6 membres titulaires.

Vice-président : Sandrine CHOPINET

TITULAIRE	SUPPLEANT
Richard BARRE	
Pierre SIMLER	
Gabriel BELTRAN	
Tristan RENAUD	
Christine LANTHELME	
Claude VALETTE	

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

## 21/CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions communales. Les différentes commissions doivent être composées de façon à ce qu'une pondération reflète la composition de l'assemblée municipale et assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant. Il est précisé que le Maire est président de droit.

Ainsi, il est proposé la création des commissions communales et la désignation d'un vice-président et de membres titulaires et suppléants comme suit :

### FINANCES – BUDGETS ET PROJETS

Vice-président : Pierre SIMLER

MEMBRES
-Marion HELY
- Etienne MOUTARDE
- Gabriel BELTRAN
- Anne-Marie MICHEL
- Sandrine CHOPINET
- Tristan RENAUD
- Gérard BRUN
- Christine LANTHELME
- Claude VALETTE

## URBANISME – OLD – RISQUES NATURELS

Vice-président : Richard BARRE

MEMBRES
- Marion HELY
- Tristan RENAUD
- Etienne MOUTARDE
- Jean-Pierre MARTINI
- Gabriel BELTRAN
- Christine LANTHELME
- Claude VALETTE

## TRAVAUX – VOIRIE – SECURITE ROUTIERE – ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Vice- président : Etienne MOUTARDE

MEMBRES
- Richard BARRE
- Gabriel BELTRAN
- Sandrine CHOPINET
- Isabelle MARSEILLES
- Gérard BRUN
- Jean-Pierre MARTINI
- Christine LANTHELME
- Claude VALETTE

## VIE ASSOCIATIVE – CULTURE- MANIFESTATIONS -CEREMONIES

Vice- président : Marion HELY et Anne-Marie MICHEL

MEMBRES
- Gabriel BELTRAN
- Pierre SIMLER
- Laetitia MINJARD
- Gérard BRUN
- Sandrine BENOIT
- Céline MONTAGNE
- Christine LANTHELME
- Claude VALETTE

## CIMETIERE - PATRIMOINE

Vice- président : Richard BARRE

MEMBRES
- Anne-Marie MICHEL
- Pierre SIMLER
- Isabelle MARSEILLES
- Gabriel BELTRAN
- Corinne BIGOT
- Tristan RENAUD
- Sandrine BENOIT
- Christine LANTHELME
- Claude VALETTE

## ENVIRONNEMENT – NATURE - BIODIVERSITE

Vices- présidents : Pierre SIMLER et Richard BARRE

MEMBRES	
-	Etienne MOUTARDE
-	Anne-Marie MICHEL
-	Isabelle MARSEILLES
-	Corinne BIGOT
-	Céline MONTAGNE
-	Gabriel BELTRAN
-	Sandrine BENOIT
-	Laetitia MINJARD
-	Jean-Pierre MARTINI
-	Christine LANTHELME
-	Claude VALETTE

## PROJETS

Vice- président : Richard BARRE

MEMBRES	
-	Marion HELY
-	Pierre SIMLER
-	Laetitia MINJARD
-	Etienne MOUTARDE
-	Céline MONTAGNE
-	Gabriel BELTRAN
-	Isabelle MARSEILLES
-	Anne-Marie MICHEL
-	Christine LANTHELME
-	Claude VALETTE

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

## 22/ MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AUX ELUS ET AUX AGENTS

*Rapporteur :*

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que la mise à disposition d'un véhicule aux élus locaux et aux agents de la collectivité est désormais encadrée par une délibération annuelle de l'organe délibérant lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

En conséquence il est proposé que tout élu et tout agent en mission pour la commune puisse disposer d'un véhicule étant précisé que les agents communaux restent prioritaires pour l'accomplissement de leurs fonctions.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et 15 minutes.



Monsieur Le Maire,  
Joseph SAURA



Le Secrétaire de séance,  
Gabriel BELTRAN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gabriel Beltran, the secretary of the meeting.

